

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt trois
Présents	10	le 23 Mai
Votants	15	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	5	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/05/2023

N°2023-44

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LECOMTE Corinne, SECQ Fanny, LEGIER Joséphine, HENRION Martine, GIL Sébastien.

ABSTENTS EXCUSES : HERAIL Bernard, ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe.

POUVOIRS : HERAIL Bernard à MAILLE Valérie
CHABANON Géraldine à HENRION Martine
ROUANET Thomas à BRUNET Laurent
LAUR Marie-Paule à RICHERT Evelyne
SERRE Philippe à MASSE Michel

Mme MAILLE Valérie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Ligne de trésorerie 2023

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon une ligne de trésorerie. Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention et des pièces annexées établies par la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **ARTICLE 1**
Pour financer le besoin de trésorerie 2023, la COMMUNE DE CREISSAN contracte auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon une ligne de trésorerie de 50 000,00 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée maximum :	1 an
Index :	EURIBOR 1 an + marge 1,25 %
Commission d'engagement :	0 € / prélevée une seule fois
Commission de non utilisation :	0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Frais de dossier :	100 € / prélevés une seule fois
- **ARTICLE 2**
Autorise Monsieur Laurent BRUNET, Maire, à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.
- **ARTICLE 3**
La COMMUNE DE CREISSAN s'engage à voter les ressources nécessaires pour rembourser le contrat durant toute sa durée de vie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Transmis au Représentant de l'Etat le :

26 MAI 2023
L. BRUNET
\\Shv-dc\partages\Users\Carole IZQUIERDO\Documents\Comptabilité\Deliberation ligne trésorerie 2023.doc